## **DOSSIER DE PRESENTATION**

# Réunion de mobilisation pour la couverture mobile des territoires ruraux

Le 24 février 2016



## Éditorial

L'accès à la téléphonie mobile est devenu aujourd'hui une ressource essentielle pour notre vie quotidienne, un outil indispensable pour nos activités économiques.

L'existence d'une couverture mobile dans toutes les communes remédie à la fracture numérique et témoigne d'une solidarité conforme à nos valeurs républicaines à l'heure de la révolution numérique. Il en va aussi de l'attractivité économique et touristique de ces territoires. L'évolution des usages pousse aujourd'hui à aller audelà du simple accès à la téléphonie mobile : il est désormais indispensable de concrétiser pour tous le déploiement de l'Internet mobile dans toutes les communes, notamment les plus rurales.

Plusieurs dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, déclinaison concrète des engagements pris lors du Comité interministériel aux ruralités de mars 2015, ont mis en place le cadre nécessaire à l'achèvement de la couverture en téléphonie et internet mobiles. Il s'agit aujourd'hui de les traduire en une réalité concrète, en définissant des modalités opérationnelles de déploiement précises, transparentes et efficaces, que nous présenterons aux maires des communes concernées réunis à Paris.

La mobilisation générale de l'ensemble des acteurs permettra de réussir ce défi dans des délais volontairement courts. Tout d'abord, il appartiendra aux opérateurs de réaliser les engagements importants qu'ils ont pris pour activer leurs services, notamment d'Internet mobile, dans des délais contraints, sur l'ensemble des communes concernées. L'effectivité des engagements des opérateurs sera garantie grâce à l'extension des pouvoirs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Les collectivités territoriales et leurs associations représentatives, qui, depuis plus de dix ans, sont pleinement mobilisées pour la couverture mobile des territoires les plus ruraux, demeureront les acteurs essentiels de ces programmes. Le projet de loi pour une République numérique va compléter ces dispositions en prévoyant la publication des cartes de couverture des opérateurs en open data et en confirmant le remboursement de la TVA des investissements des collectivités territoriales en faveur de l'aménagement numérique du territoire.

Enfin, le Gouvernement mobilisera à la fois plus de 30 millions d'euros dans les prochains mois pour achever la couverture de l'ensemble des centre-bourgs, et plus de 40 millions supplémentaires pour financer l'équipement de 800 sites économiques et touristiques stratégiques.

Jean-Michel BAYLET, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales

Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

Axelle LEMAIRE, secrétaire d'Etat chargée du Numérique

## Améliorer la couverture mobile : un an d'action du Gouvernement

## 21 mars 2015 : Comité interministériel aux ruralités de Laon

Lors du Comité interministériel aux ruralités de mars 2015, le Gouvernement s'engage à prendre des mesures pour améliorer la couverture mobile dans les territoires ruraux.

## 21 mai 2015 : Accord entre les opérateurs de téléphonie mobile pour la couverture des zones rurales

Après plusieurs semaines de négociation, sous l'égide d'Emmanuel Macron et Axelle Lemaire, les opérateurs signent un accord pour finaliser la couverture des communes du programme « zones blanches centres-bourgs » et organiser l'équipement de 800 sites stratégiques non couverts par les opérateurs (zones de développement économique ou touristique notamment) afin d'apporter un service de téléphonie et de haut débit mobiles dans des zones dépourvues de couverture.

## 06 août 2015 : Promulgation de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

L'article 129 de la loi donne une valeur contraignante aux engagements des opérateurs pour finaliser la couverture des quelques 300 centres-bourgs des communes du programme « zones blanches centres-bourgs » (y compris avec de l'Internet mobile) et permettre l'équipement de 800 sites stratégiques. Cette loi étend également le champ de contrôle et du régulateur (ARCEP) pour veiller au respect de ces engagements. Enfin, elle permet à l'ARCEP de renforcer la fiabilité des informations communiquées par les opérateurs sur la qualité et la couverture de leurs réseaux.

05 novembre 2015 (actualisation le 24 février 2016): Publication de l'arrêté fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme « zones blanches centres-bourgs »

A la suite du recensement mené par les préfectures à l'été 2015 et à des tests de couverture réalisés à l'automne 2015 par l'Etat et les opérateurs, 268 communes dépourvues de couverture mobile sont identifiées : elles bénéficieront d'un service téléphonie et d'internet mobiles dès 2016.

# 16 janvier 2016 : Annonce par le Président de la République de la mobilisation de 30 M€ de l'Etat pour financer le programme « zones blanches centresbourgs »

L'Etat mobilise 30 M€ pour financer intégralement, dans près de 300 communes très rurales qui ne bénéficient d'aucune couverture mobile, la construction de points hauts (pylônes) sur lesquels les opérateurs devront installer leurs antennes mobiles, soit 100 000 euros par commune rural et 130 000 euros en montagne.

## 26 janvier 2016 : Adoption en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi pour une République Numérique

Ce texte prévoit la publication des données de couverture des opérateurs en Open Data (article 37). Cette transparence accrue permettra une meilleure appréhension des problématiques de couverture mobile.

Par ailleurs, ce texte élargit le bénéfice du Fonds de compensation de la TVA afin de soutenir les investissements réalisés par les collectivités territoriales dans les infrastructures de téléphonie mobile (article 37A).

## Les mesures prises par le Gouvernement pour apporter des services de téléphonie et d'Internet mobiles dans les territoires ruraux :

Le Gouvernement met en œuvre trois actions pour résorber les « zones blanches » prioritaires de la couverture mobile. Ces « zones blanches » de la téléphonie mobile regroupent les territoires dans lesquels aucun réseau mobile n'est accessible, quel que soit l'opérateur.

Ces actions permettront d'apporter des réponses rapides et ciblées aux situations les plus critiques dans les territoires ruraux.

- ⇒ Déployer la téléphonie et l'Internet mobiles (a minima 3G) dans les centresbourgs des communes dépourvues de toute couverture mobile d'ici fin 2016
- ⇒ Déployer l'Internet mobile (a minima 3G) dans les centres-bourgs disposant uniquement d'une couverture en téléphonie mobile (2G), d'ici fin juin 2017.
- ⇒ Permettre la couverture en téléphonie et Internet mobiles de zones de développement économique ou touristique dépourvues de couverture mobile, par l'équipement de 800 sites.

# Action 1. Finalisation du programme de résorption des « zones blanches » : garantir la couverture mobile de tous les centre-bourgs

## La réalisation de l'exigence d'un service « socle » pour les appels téléphoniques dans chaque commune

Le programme de résorption des centres-bourgs en zones blanches repose sur des engagements forts de l'Etat, des collectivités territoriales et des opérateurs pour que tous les centres-bourgs des communes puissent bénéficier d'une couverture en téléphonie mobile minimale (2G initialement).

L'identification des communes de ce programme repose sur un protocole de mesure qui vise à s'assurer qu'il est bien possible de passer un appel téléphonique d'une qualité satisfaisante depuis le centre-bourg de chacune des communes concernées. A défaut d'être possible

pour aucun des opérateurs, le centre-bourg est intégré dans le programme.

## Un recensement exhaustif pour une couverture mobile dans l'ensemble des centres-bourgs

Si le programme de 2003 a permis de résorber la grande majorité des situations, certaines communes très rurales demeurent aujourd'hui encore dépourvues de couverture mobile. L'accélération et la finalisation du programme, prévues dans la cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, visent à ce qu'aucun centre-bourg ne soit oublié, pour garantir une couverture minimale de la totalité des centres-bourgs du territoire national. Afin de garantir l'égalité des territoires, la loi a donc prévu :

Mesure 1 : Un recensement des centresbourgs dépourvus de couverture mobile, pour les intégrer au programme « zones blanches centres-bourgs ». La liste des communes a été actualisée fin 2015 et début 2016 : près de 300 nouvelles communes bénéficieront de ce programme. Mesure 2: Une obligation pour les quatre opérateurs de proposer, d'ici fin 2016, des services de téléphonie et d'Internet mobiles dans les centresbourgs des communes du programme « zones blanches centres-bourgs ». Ces services devront être proposés avant le 31 décembre 2016, et au plus tard six mois après la mise à disposition par les pouvoirs publics des infrastructures (pylônes) destinées à accueillir les antennes mobiles des opérateurs. Cette obligation concerne une couverture « socle » pour les appels téléphoniques (2G): une convention entre l'Etat, les associations de collectivités territoriales et les opérateurs, en cours de finalisation, prévoira une obligation de couverture en Internet mobile (a minima 3G).

## La totalité du financement de l'installation assurée par l'Etat sur les emplacements fournis par les communes

Les coûts de construction de l'infrastructure (dalle, pylône) seront pris en charge par l'Etat. Seuls la mise à disposition des terrains et leur raccordement électrique resteront à la charge des collectivités territoriales.

Mesure 3: Une enveloppe de 30 millions d'euros mobilisée par le Gouvernement pour financer la construction des infrastructures (pylône, dalle) destinées à accueillir les antennes mobiles des opérateurs, soit 100 000 euros par commune rurale et 130 000 euros en montagne.

## Un pilotage de la finalisation du programme par l'Etat, en lien étroit avec les collectivités territoriales

L'Agence du Numérique pilotera, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, leurs associations représentatives et l'ensemble des administrations concernées, la mise en œuvre du programme :

Mesure 4: Une mobilisation de l'Agence du Numérique pour le pilotage du programme, en lien avec les collectivités territoriales et leurs associations représentatives afin d'achever le programme avant la fin de l'année 2016.

## Action 2. Apporter l'Internet Mobile à l'ensemble des communes du programme « zones blanches – centres-bourgs »

## Apporter un accès à Internet mobile à 3 600 communes d'ici le 30 juin 2017

Dans le cadre d'un accord de partage de réseaux, les opérateurs se sont engagés à déployer un réseau mobile mutualisé permettant un accès à Internet mobile dans les centresbourgs des communes qui avaient précédemment bénéficié du programme « zones blanches centres-bourgs » (qui disposaient de 2G), ainsi que dans 230 communes complémentaires. Sur les 3600 communes concernées, 2200 communes restent à équiper. La loi du 6 août 2015 a ainsi défini un nouveau calendrier de couverture.

Mesure 5: Une obligation pour les quatre opérateurs de proposer d'ici le 30 juin 2017 un accès à Internet mobile (a minima 3G) dans l'ensemble des communes identifiées. Ces services devront être proposés avant le 30 juin 2017.

## Action 3. L'appel à projets « 800 sites stratégiques » - renforcer l'attractivité des territoires

Apporter un accès à la téléphonie et l'Internet mobiles à des zones de développement économique ou touristique à travers l'équipement de 800 sites stratégiques non couverts

Les territoires ruraux et de montagne constituent une source d'activité économique et touristique particulièrement importante. La couverture mobile des sites les plus stratégiques constitue donc une nécessité pour l'ensemble du pays. Un mécanisme complémentaire de financement des infrastructures nécessaires est mis en place par l'Etat :

- Mesure 6: Lancement d'un appel à projets « 800 sites stratégiques » par l'Etat visant à apporter une couverture mobile aux zones de développement économique ou touristique du territoire, aujourd'hui dépourvues de couverture mobile. Ces sites pourront couvrir des zones hôtelières, des campings, des centres de conférences, des parcs d'attraction, etc. L'Etat financera la moitié du coût (dans la limite de 50 000 euros ou, par exception, de 75 000 euros pour les zones de montagne) des infrastructures permettant l'accueil des équipements des opérateurs, soit près de 50 M€. Les sites seront proposés par les collectivités territoriales chargées du Schéma directeur territoriale d'aménagement numérique (SDTAN) auprès de l'Agence du Numérique (département ou région).
- Mesure 7: Une obligation pour les quatre opérateurs d'équiper 800 sites stratégiques en téléphonie et Internet mobiles sur des zones non couvertes. Une première phase permettra d'équiper 300 sites pour couvrir les zones retenues en 2016, suivie d'une seconde phase de 300 sites au premier semestre 2017.

La dimension stratégique des zones impliquera une forte utilisation des réseaux mobiles déployés. Pour s'assurer de la qualité de la couverture mobile, il sera souvent nécessaire que l'antenne-relai bénéficie d'un raccordement en fibre optique qui pourra être subventionné par l'Etat selon les règles définies par le cahier des charges du Plan France Très Haut Débit.

 Mesure 8: L'Etat apporte un soutien financier au raccordement en fibre optique des 800 sites stratégiques dans le cadre du Plan France Très Haut Débit

## Action 4. Garantir l'effectivité des mesures prises par le Gouvernement

### Des garanties renforcées pour le respect du calendrier de la couverture mobile

Pour assurer la mise en œuvre par les opérateurs privés de leurs obligations de couverture des communes des programmes « zones blanches centres-bourgs» et « Internet Mobile », la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques renforce les outils de suivi et de contrôle :

- Mesure 9: L'ARCEP dispose d'un champ nouveau de contrôle pour prévenir et sanctionner le non-respect des obligations définies par la loi du 6 août 2015. Cette disposition concerne notamment le respect du calendrier de déploiement mobile des opérateurs prévu dans les communes du programme « zones blanches centres-bourgs ».
- Mesure 10 : Pour renforcer la fiabilité des informations communiquées par les opérateurs sur la qualité et la couverture de leurs réseaux, l'ARCEP peut désormais faire réaliser des mesures par des organismes indépendants choisis par elle, aux frais des opérateurs, en vue de s'assurer du respect par les opérateurs de leurs obligations.

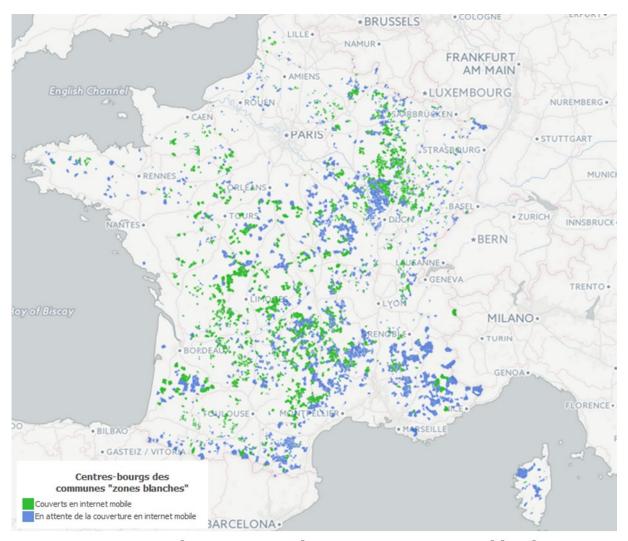
## Synthèse des mesures du Gouvernement pour améliorer la couverture mobile

	Etat	Collectivités territoriales	Opérateurs	ARCEP	Calendrier
Action 1. Garantir la couverture mobile de tous les centres-bourgs recen- sés comme n'ayant au- cune couverture	Financement des infrastructures	Mise à disposition des sites	Activation du service (3G ou 4G)	Contrôle du respect du calendrier de l'activation du service	Fin 2016 <sup>1</sup>
Action 2. Apporter l'Internet Mobile à l'ensemble des communes du programme « zones blanches – centres- bourgs»	l'Internet Mobile à l'ensemble des communes du programme « zones blanches – centres-  Communes précédemment bénéficiaires du programme « zones blanches »		Activation du service (3G ou 4G)	Contrôle du respect du calendrier de l'activation du service	Fin du premier semestre 2017
Action 3. Appel à projets 800 sites stratégiques	Soutien financier à la construction des infrastructures et la collecte en fibre optique	Financement, construction et mise à disposition des Infrastructures	Activation du service (3G ou 4G)	Contrôle du respect du calendrier de l'activation du service	800 sites d'ici 2019, dont 300 sites en 2016 et 300 sites en 2017

Source: Agence du Numérique

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ou dans les 6 mois qui suivront la mise à disposition du pylône par les pouvoirs publics

## Carte des communes des programmes « zones blanches – centres-bourgs » à couvrir en Internet mobile



Carte des communes des programmes « zones blanches centres-bourgs » à équiper en Internet mobile » www.francethd.fr

Source : Agence du Numérique

# Ouverture d'un site d'information dédié aux élus locaux concernant la couverture mobile de leurs territoires

Le Gouvernement, les collectivités territoriales, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et les opérateurs privés ont mis en place des mesures destinées à améliorer la couverture mobile.

Ce site dédié aux élus locaux a deux objectifs :

## INFORMER LES ELUS LOCAUX

sur les différentes mesures d'amélioration de la couverture mobile:

#### Ce site présente :

- La liste des communes concernées par les mesures annoncées par le Gouvernement
- Les modalités de mise en œuvre du programme « zones blanches centres-bourgs »
- Les conditions pour déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets « 800 sites stratégiques » (disponible dès sa publication)

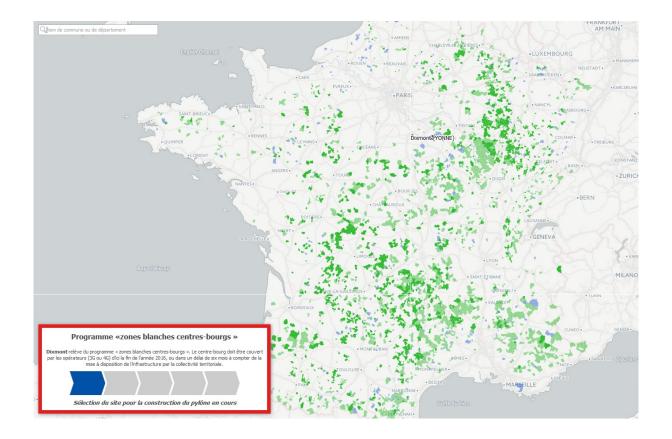
### ASSURER UN SUIVI DES MESURES

dans chacune des communes concernées

#### Une carte dynamique présente :

- Les centres-bourgs déjà couverts en Internet mobile dans le cadre des mesures du Gouvernement
- Les centres-bourgs qui seront couverts en Internet mobile d'ici fin 2016 (dans les 6 mois suivant la mise à disposition de l'infrastructure), en précisant l'état d'avancée des travaux (terrain choisi, pylône en cours de construction, etc.)
- Les centres-bourgs qui seront couverts d'ici mi 2017

Ce site d'information est disponible via le site Internet du Plan France Très Haut Débit www.francethd.fr



Carte dynamique pour le suivi des mesures du Gouvernement

www.francethd.fr

## Les principaux déterminants de la couverture mobile

La qualité de la couverture mobile dépend de différents paramètres. Elle est certes liée aux infrastructures, équipements et technologies utilisés par les opérateurs mais la diffusion des signaux mobiles est également sensible à de nombreux paramètres externes plus ou moins maîtrisables.

#### 1. La présence d'une antenne relai

La couverture mobile repose sur un réseau d'antennes (installées sur des pylônes, des toits, des châteaux d'eau,...) émettant des signaux radioélectriques (à l'instar de la diffusion hertzienne de la télévision) qui permettent de téléphoner et d'envoyer/recevoir des données pour accéder à Internet. Le terminal mobile (téléphone, tablette) envoie et reçoit des signaux (qui transportent la voix et les données) depuis/vers l'antenne la plus proche. Les signaux sont ensuite envoyés depuis l'antenne vers le cœur de réseau de l'opérateur, soit directement par des réseaux terrestres (fibre optique, câble de cuivre), soit vers d'autres antennes reliées à de tels réseaux.

Pour passer une communication mobile, il est donc nécessaire de se situer dans le périmètre des signaux émis par une antenne-relai.

#### 2. La présence des opérateurs

Pour bénéficier d'une couverture mobile, encore faut-il que l'opérateur du client ait installé et allumé ses propres équipements sur le pylône couvrant la zone où est situé l'usager. Cela dépend des choix d'investissement des opérateurs. Les opérateurs peuvent conclure entre eux, des accords permettant de connecter les clients d'un opérateur à partir du réseau de l'autre opérateur. Il peut donc être utile de renseigner sur la couverture de chaque opérateur avant de faire son choix d'offre commerciale.

#### 3. La capacité de diffusion du signal

Les signaux échangés sont émis, d'un côté par des équipements installés sur les antennes-relais et, de l'autre côté, par le terminal mobile. La qualité de l'échange dépendra donc en partie des performances du téléphone mobile ou de la tablette du client. De l'autre côté, les signaux émis par les antennes-relais se diffusent plus ou moins loin, avec plus ou moins de pertes, selon le type de technologie et de fréquences utilisées. Plus l'usager est éloigné de l'antenne-relai, plus la qualité du signal sera dégradée. Le Gouvernement a récemment décidé de mobiliser des fréquences « basses » (bandes des 700 MHz utilisée précédemment pour la diffusion de la TNT) qui permettent une diffusion des signaux plus lointaine, afin de les dédier à l'amélioration de couverture mobile, notamment en zones rurales. Par ailleurs, si le positionnement (très précis) de l'équipement sur l'antenne est légèrement modifié, suite à une tempête par exemple, la qualité de diffusion du signal peut être affectée.

### 4. La technologie utilisée

La capacité du signal à diffuser des quantités importantes de données (notamment pour l'accès à l'Internet mobile) dépend notamment de la technologie utilisée par l'équipement de l'opérateur (et de la compatibilité du terminal mobile de l'usager avec celle-ci). Ainsi, la technologie 2G, conçue pour la voix, est peu adaptée au transport de données. A l'inverse la technologie 3G, mais encore davantage la technologie 4G, permettent de transporter dans le signal mobile des quantités importantes de données et offrent donc une qualité de service bien meilleure pour l'accès à l'Internet mobile.

#### 5. Les obstacles à la diffusion du signal

Les signaux mobiles peuvent être bloqués par des obstacles physiques. Ainsi, le relief, une forêt, une barre d'immeubles peuvent empêcher la bonne diffusion du signal entre l'antenne et le terminal mobile. Par ailleurs, les murs constituent des obstacles importants et diminuent de manière sensible la qualité de la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments. Il peut alors être nécessaire de mobiliser des technologies alternatives (femtocell) afin de faire passer les signaux mobiles directement par la box Internet du logement. La plupart des opérateurs proposent des solutions adaptées sur demande de leurs clients.

### 6. Des débits partagés entre les différents utilisateurs

Les signaux émis par l'antenne-relais sont partagés entre tous les utilisateurs qui communiquent avec elles. Ainsi, plus il y aura de clients qui utiliseront leur terminal mobile, au même moment, au même endroit, plus la qualité du service sera dégradée pour chaque client.

## <u>Liste des 268 communes du programme « zones blanches centres-bourgs » ajoutées fin 2015 et début 2016</u>

## Liste disponible sur www.francethd.fr

Liste	Code	Communes	Départements	Régions
1	8052	BAYONVILLE	ARDENNES	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
2	8161	EXERMONT	ARDENNES	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
3	8244	LAMETZ	ARDENNES	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
4	8278	MARQUIGNY	ARDENNES	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
5	8350	QUATRE-CHAMPS	ARDENNES	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
6	54017	ANGOMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
7	54033	AVILLERS	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
8	54049	BASLIEUX	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
9	54087	BOUILLONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
10	54097	BREMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
11	54134	COLMEY-FLABEUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
12	54179	EPLY	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
13	54236	GRAND-FAILLY	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
14	54290	LAIX	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
15	54478	SAINT MARCEL	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
16	54485	SAINT-PANCRE	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
17	54572	VILLE-HOUDLEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
18	54582	VILLETTE	MEURTHE-ET-MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
19	55103	CHARPENTRY	MEUSE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
20	55173	ÉPIEZ-SUR-MEUSE	MEUSE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
21	55226	HAN LÈS JUVIGNY	MEUSE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
22	55278	LANEUVILLE AU RUPT	MEUSE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
23	55340	MOGNEVILLE	MEUSE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
24	55494	SOMMELONNE	MEUSE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
25	57070	BETTANGE	MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
26	57079	BIBICHE	MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
27	57252	GOMELANGE	MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
28	57273	GUERSTLING	MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
29	57322	HESTROFF	MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
30	57367	KLANG	MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
31	57471	MOMESTROFF	MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
32	57476	MONNEREN	MOSELLE	ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

33 57542 PIBLANGE MOSELLE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
34 57570 REMERING MOSELLE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	
35 57640 SCHWERDORFF MOSELLE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
36 67003 ALBE BAS-RHIN ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
37 67032 BERNARDVILLE BAS RHIN ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
38 68229 MURBACH HAUT-RHIN ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
39 68274 RIMBACH-PRÈS- HAUT-RHIN ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE I ODDAINE
GUEBWILLER	
40 68358 WASSERBOURG HAUT-RHIN ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
41 88048 BELLEFONTAINE VOSGES ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
LA FORGE DE THU- NIMONT (ancien centre- bourgs de HARSAULT)  LA FORGE DE THU- VOSGES ALSACE-CHAMPAGNE-ARDE	ENNE-LORRAINE
43 88248 ISCHES VOSGES ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
44 88315 MORTAGNE VOSGES ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
45 PARGNY SOUS MU- REAU VOSGES ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
46 88366 RAINVILLE VOSGES ALSACE-CHAMPAGNE-ARDI	ENNE-LORRAINE
47 16397 VERDILLE CHARENTE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
48 16424 YVIERS CHARENTE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
49 19021 BELLECHASSAGNE CORRÈZE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
50 19029 BRANCEILLES CORRÈZE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
51 19052 CHAVANAC CORRÈZE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
52 19075 ESPAGNAC CORRÈZE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
53 19139 MILLEVACHES CORRÈZE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
54 19281 VEIX CORRÈZE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
55 23046 CHAMBONCHARD CREUSE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
56 23054 CHARRON CREUSE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
57 23099 JANAILLAT CREUSE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
58 24063 BOUZIC DORDOGNE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
59 24490 SAINT PRIVAS DES DORDOGNE AQUITAINE-LIMOUSIN-POITO	OU-CHARENTES
60 47017 AURADOU LOT-ET-GARONNE AQUITAINE-LIMOUSIN-POITO	OU-CHARENTES
61 47105 FRESPECH LOT-ET-GARONNE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
62 47117 HAUTEFAGE LA TOUR LOT-ET-GARONNE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
63 47161 MASSELS LOT-ET-GARONNE AQUITAINE-LIMOUSIN-POIT	OU-CHARENTES
64 47307 THÉZAC LOT-ET-GARONNE AQUITAINE-LIMOUSIN-POITO	OU-CHARENTES
65 3028 BILLEZOIS ALLIER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
66 3201 NIZEROLLES ALLIER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
67 3223 SAINT-CHRISTOPHE ALLIER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
68 3272 SERVILLY ALLIER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
69 7034 BIDON ARDÈCHE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	

70	7053	CHANDOLAS	ARDÈCHE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
71	7326	USCLADES-ET- RIEUTORD	ARDÈCHE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
72	7336	VERNON	ARDÈCHE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
73	15081	JOU-SOUS-MANJOU	CANTAL	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
74	15151	PEYRUSSE	CANTAL	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
75	26030	LA BÂTIE DES FONDS	DRÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
76	26036	BEAUMONT-EN-DIOIS	DRÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
77	26048	BENIVAY-OLLON	DRÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
78	26175	MARIGNAC-EN-DIOIS	DRÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
79	26186	MISCON	DRÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
80	26304	SAINT-FERRÉOL- TRENTE-PAS	DRÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
81	26305	ST-GERVAIS-SUR- ROUBION	DRÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
82	26319	SAINT-MICHEL-SUR- SAVASSE	DRÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
83	38077	LA-CHAPPELLE-DE- SURIEU	ISÈRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
84	38302	LE PÉRIER	ISÈRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
85	38375	SAINT-CHRISTOPHE- EN-OISANS	ISÈRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
86	38403	SAINT-JEAN-D'HERANS	ISÈRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
87	42188	ROCHE	LOIRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
88	63184	LACHAUX	PUY-DE-DÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
89	69124	MARCHAMPT	RHÔNE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
90	69196	SAINT-DIDIER-SUR- BEAUJEU	RHÔNE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
91	74187	MONTMIN	HAUTE-SAVOIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
92	74203	NOVEL	HAUTE-SAVOIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
93	21123	BUXEROLLES	CÔTE-D'OR	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
94	39205	ÉCLANS-NENON	JURA	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
95	39585	VULVOZ	JURA	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
96	58049	CHALAUX	NIÈVRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
97	58050	CHALLEMENT	NIÈVRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
98	58110	EPIRY	NIÈVRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
99	58235	SAINT-BRISSON	NIÈVRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
100	58246	SAINT-HONORÉ-LES- BAINS	NIÈVRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
101	70283	HAUT-DU-THEM- CHÂTEAU-LAMBERT	HAUTE-SAÔNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
102	71262	LONGEPIERRE	SAÔNE-ET-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
103	71312	MONTCOY	SAÔNE-ET-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
104	89010	ANNAY-SUR-SEREIN	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

105	89028	BAON	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
106	89051	LES BORDES	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
107	89065	CÉRILLY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
108	89066	CERISIERS	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
109	89072	CHAMPCEVRAIS	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
110	89103	CHEVILLON	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
111	89118	COULANGES-LA- VINEUSE	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
112	89120	COULOURS	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
113	89131	CRUZY LE CHATEL	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
114	89138	DICY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
115	89142	DIXMONT	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
116	89146	DOMECY-SUR-LE- VAULT	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
117	89181	FOURNAUDIN	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
118	89188	GIROLLES	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
119	89225	LICHÈRES-SUR-YONNE	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
120	89233	ESSERT	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
121	89259	MOLAY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
122	89270	MOUFFY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
123	89283	CHASTENAY LE BAS (ancien centre-bourg de OUANNE)	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
124	89299	PIMELLES	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
125	89303	POILLY SUR SEREIN	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
126	89317	PRUNOY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
127	89330	SACY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
128	89371	SAINTE-VERTU	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
129	89386	SENNEVOY-LE-HAUT	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
130	89413	THOREY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
131	89431	VASSY-SOUS-PISY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
132	89432	VAUDEURS	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
133	89436	VENISY	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
134	89454	VILLEFRANCHE	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
135	90085	RIERVESCEMONT	TERRITOIRE-DE-BELFORT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
136	90105	VILLARS-LE-SEC	TERRITOIRE-DE-BELFORT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
137	22109	LANLOUP	CÔTES-D'ARMOR	BRETAGNE
138	29277	SANT CADOU (ancien centre-bourg de SIZUN)	FINISTÈRE	BRETAGNE
139	29289	TREGARVAN	FINISTÈRE	BRETAGNE
140	56135	MOLAC	MORBIHAN	BRETAGNE
141	45070	CHAMPOULET	LOIRET	CENTRE-VAL DE LOIRE

142	2B213	PIANELLO	HAUTE-CORSE	CORSE
143	2B292	SANT-ANDRÉA-DI- BOZIO	HAUTE-CORSE	CORSE
144	2B317	SANTA-REPARATA-DI- MORIANI	HAUTE-CORSE	CORSE
145	9137	GUDAS	ARIÈGE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
146	9284	SEGURA	ARIÈGE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
147	9322	USTOU	ARIÈGE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
148	9338	VILLENEUVE-DU- LATOU	ARIÈGE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
149	11006	ALBAS	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
150	11075	CASTANS	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
151	11082	CAUNETTE-SUR- LAUQUET	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
152	11087	CAZALRENOUX	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
153	11094	CLERMONT-SUR- LAUQUET	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
154	11119	LA DIGNE-D'AMONT	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
155	11121	DONAZAC	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
156	11126	ESCALES	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
157	11149	FONTERS-DU-RAZÈS	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
158	11159	GAJA-LA-SELVE	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
159	11162	GENERVILLE	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
160	11182	LACOMBE	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
161	11184	LAFAGE	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
162	11204	LIGNAIROLLES	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
163	11211	MAGRIE	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
164	11218	MARQUEIN	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
165	11223	MAS-DES-COURS	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
166	11227	MAYRONNES	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
167	11277	PÉCHARIC-ET-LE-PY	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
168	11290	PLAIGNE	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
169	11291	PLAVILLA	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
170	11312	RIBOUISSE	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
171	11355	SAINT-MARTIN-DE- VILLEREGLAN	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
172	11364	SAINT-POLYCARPE	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
173	11365	SAINT-SERNIN	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
174	11375	SEIGNALENS	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
175	11406	VÉRAZA	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
176	12042	CALMELS-ET-LE-VIALA	AVEYRON	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
177	12067	CLAPIER (LE)	AVEYRON	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

178	12295	VIALA-DU-PAS-DE-	AVEYRON	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
179	30124	JAUX LE GARN	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
180	30124	LAVAL-SAINT-ROMAN	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
181	30143	LUSSAN	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
182			GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
	30195	PEYROLLES	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES  LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
183	30283	SAINT-MARTIAL	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON-IVIIDI-PTRENEES
184	30291	SAINT-PAUL-LA-COSTE	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
185	30343	VERFEUIL	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
186	31009	ANTICHAN-DE- FRONTIGNES	HAUTE-GARONNE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
187	31127	CAUBOUS	HAUTE-GARONNE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
188	31200	FRONTIGNAN-DE- COMMINGES	HAUTE-GARONNE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
189	31236	HERRAN	HAUTE-GARONNE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
190	31278	LATOUE	HAUTE-GARONNE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
191	31362	MONTBERAUD	HAUTE-GARONNE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
192	31408	PAYSSOUS	HAUTE-GARONNE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
193	31509	SAINT-PÉ-D'ARDET	HAUTE-GARONNE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
194	32159	ISLE-DE-NOÉ	GERS	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
195	34034	BOISSET	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
196	34175	MOURÈZE	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
197	34286	SAINT-PRIVAT	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
198	46018	BASTIT (LE)	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
199	46025	BELMONTET	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
200	46033	BOULVE (LE)	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
201	46039	BRENGUES	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
202	46059	CARLUCET	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
203	46075	CORN	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
204	46093	ESPAGNAC-SAINTE- EULALIE	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
205	46155	LARNAGOL	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
206	46233	QUISSAC	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
207	46248	SAINTE-ALAUZIE	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
208	46275	SAINT-MARTIN-DE- VERS	LOT	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
209	48191	LA TIEULE	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
210	65054	AVEZAC-PRAT- LAHITTE	HAUTES-PYRÉNÉES	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
211	65239	LABASTIDE	HAUTES-PYRÉNÉES	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
212	65421	SERE-LANSO	HAUTES-PYRÉNÉES	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
213	66126	OMS	PYRÉNÉES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

214	66152	PUGNANES	PYRÉNÉES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
215	81006	ALGANS	TARN	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
216	81316	VIEUX	TARN	LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
217	2698	SANCY-LES- CHEMINOTS	AISNE	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
218	59306	HESTRUD	NORD	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
219	60131	CATHEUX	OISE	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
220	60183	CROISSY-SUR-CELLE	OISE	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
221	60240	FONTAINE- BONNELEAU	OISE	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
222	62182	BUIRE-AU-BOIS	PAS-DE-CALAIS	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
223	62304	ERNY-SAINT-JULIEN	PAS-DE-CALAIS	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
224	62345	FONTAINE-L'ÉTALON	PAS-DE-CALAIS	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
225	62833	VACQUERIE-LE- BOUCQ	PAS-DE-CALAIS	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
226	14296	LE GAST	CALVADOS	NORMANDIE
227	27066	BEZU-LA-FORÊT	EURE	NORMANDIE
228	27081	BONCOURT	EURE	NORMANDIE
229	27118	BROSVILLE	EURE	NORMANDIE
230	27281	GAUDREVILLE-LA- RIVIERE	EURE	NORMANDIE
231	27371	LIVET-SUR-AUTHOU	EURE	NORMANDIE
232	27379	MAINNEVILLE	EURE	NORMANDIE
233	27392	MARTAGNY	EURE	NORMANDIE
234	27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	EURE	NORMANDIE
235	27522	SAINT-CHRISTOPHE- SUR-CONDÉ	EURE	NORMANDIE
236	27529	SAINT-CYR-LA- CAMPAGNE	EURE	NORMANDIE
237	27533	SAINT-DENIS-LE- FERMENT	EURE	NORMANDIE
238	27568	SAINTE-MARTHE	EURE	NORMANDIE
239	27597	SAINT-PIERRE-DU-VAL	EURE	NORMANDIE
240	61250	MARCHAINVILLE	ORNE	NORMANDIE
241	49017	BARACÉ	MAINE-ET-LOIRE	PAYS DE LA LOIRE
242	49025	BEAUVAU	MAINE-ET-LOIRE	PAYS DE LA LOIRE
243	49037	LE BOURG-D'IRE	MAINE-ET-LOIRE	PAYS DE LA LOIRE
244	49114	COURLEON	MAINE-ET-LOIRE	PAYS DE LA LOIRE
245	49178	LOIRE	MAINE-ET-LOIRE	PAYS DE LA LOIRE
246	53025	BAZOUGERS	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
247	53035	BOUCHAMPS-LÈS- CRAON	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
248	53050	CHAMMES	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
249	53063	CHÂTELAIN	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE

250	53067	CHÉMERÉ-LE-ROI	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
251	53092	DEUX-ÉVAILLES	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
252	53135	LIVRÉ-LA-TOUCHE	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
253	53148	MÉE	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
254	53165	NIAFLES	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
255	53231	SAINT-LAURENT-DES- MORTIERS	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
256	53248	SAINT-PIERRE-SUR- ERVE	MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE
257	72164	LIVET-EN-SAOSNOIS	SARTHE	PAYS DE LA LOIRE
258	72227	PANON	SARTHE	PAYS DE LA LOIRE
259	72312	SAINT-PIERRE-DES- BOIS	SARTHE	PAYS DE LA LOIRE
260	72317	SAINT-RÉMY-DU-VAL	SARTHE	PAYS DE LA LOIRE
261	72345	SURFONDS	SARTHE	PAYS DE LA LOIRE
262	72372	VEZOT	SARTHE	PAYS DE LA LOIRE
263	4222	TURRIERS	ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
264	5047	ÉOURRES	HAUTE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
265	5112	RABOU	HAUTE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
266	83105	RIBOUX	VAR	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
267	83147	VÉRIGNON	VAR	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
268	84128	SIVERGUES	VAUCLUSE	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Suivez le Plan France Très Haut Débit et le site d'information dédié aux élus locaux sur

www.francethd.fr

@FranceTHD





